

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,
M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2026_02_03), M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY et Mme Manon GOURDY, Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Mme Ghislaine BERGER pouvoir à M. Henri BARDEL
M. Yves BRAYE pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE
Mme Delphine BONNET pouvoir à Mme Adeline RASCLE*

ABSENTS EXCUSÉS :

*M. André SAGNOL
M. Philippe CELLE
M. Florent PARET
Mme Karine PAULET
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2026_02_02)
Mme Laetitia SABATIER
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

Secrétaire de séance : *M. Henri BARDEL élu à l'unanimité*

Objet : Echange de plusieurs parcelles avec l'OPH 43 route des Bachats

(Délibération 2026_02_17)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vertu duquel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L.2241-1 du CGCT précisant que le Conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise les personnes publiques à acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier suivant les règles du droit civil,
Vu la délibération n°2021_05_07 en date du 6 mai 2021 relative à l'accord de principe en vue d'acquérir la parcelle AM n°801 et de solliciter l'OPH de Haute-Loire pour une acquisition à titre gratuit,

Considérant que pour régulariser l'élargissement de la route des Bachats, il convient d'acquérir la parcelle AM n°848 (ex AM 657 puis AM 801) d'une superficie de 257 m² appartenant à l'OPH de Haute-Loire,

Considérant que dans son courrier en date du 21 novembre 2023 l'OPAC se dit favorable à la cession à titre gratuit de ladite parcelle,

Considérant que suite au plan de division établi par le cabinet GEOLIS en date du 25 décembre 2025 il convient de procéder à l'échange des parcelles cadastrées AM 845 appartenant à la commune et AM 847 appartenant à l'OPAC 43,

Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

La parcelle AM n°848 étant ouverte à la circulation publique, elle sera classée dans le domaine public communal.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AM n°848 (ex AM 657 puis AM 801) et à l'échange entre les parcelles AM 845 appartenant à la commune et AM 847 appartenant à l'OPAC 43, aux conditions sus-énoncées, autorise monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant et dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	27
Présents	18
Représentés	3
Votants	21

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 05/03/2026
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 05/03/2026

Pour Copie conforme le : 05/03/2026
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE